



## Note de préparation au comité syndical du 8 octobre 2018

17h30 à Lagrand (salle de la CCSB)

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1- CHANGEMENT DE LOCAUX DU SMIGIBA

##### Contexte :

Le bâtiment actuellement occupé par le SMIGIBA à Aspres est un bâtiment communal. La mairie d'Aspres souhaiterait le récupérer rapidement. Par ailleurs, les conditions d'hébergement du syndicat sont peu agréables et difficiles pour les agents et le stockage du matériel. Afin de déménager rapidement, plusieurs locaux ont été visités et une solution temporaire existe sur la commune d'Aspremont, à partir du 1/11/18.

Le bâtiment proposé est situé à Aspremont, chemin de la plaine, quartier La Tour et les Combes. Il s'agit d'un pavillon de 150 m<sup>2</sup>, T4 composé de 3 chambres et d'un garage. Le loyer mensuel est fixé à 650 € hors charges.

##### Projet de délibération n°2018-033 :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à déplacer le siège du SMIGIBA à Aspremont, Chemin de la Plaine, La tour et les Combes et à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires auprès des services concernés, notamment : changement d'adresse, transfert des abonnements en cours (téléphones, internet, assurances, journaux...), création des abonnements EDF, eau... etc.
- **D'autoriser** le Président à organiser des conseils syndicaux en dehors du siège du SMIGIBA et sur toute commune située dans le bassin versant du Buëch,
- **De résilier** les conventions d'occupation des locaux à Aspres-sur-Buëch auprès de la communauté de communes Buëch Dévoluy et de la commune d'Aspres-sur-Buëch,
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer le bail avec la SCI Le Couvent pour l'occupation du bâtiment (pavillon de 150 m<sup>2</sup> avec 3 chambres et un garage) situé à Aspremont, Chemin de la Plaine, La Tour et les combes (05140) à compter du 1er/11/2018 et pour une durée temporaire, pour un loyer d'un montant de 650 € par mois, hors charges ;
- **De créer** une boîte postale à Aspres-sur-Buëch afin d'y conserver la résidence administrative.

## 2- ENTRETIEN DES LOCAUX

### Contexte :

La CCBD met à disposition un agent intercommunal pour l'entretien des locaux situés à Aspres, à raison de 3h/semaine. Il est proposé de faire un avenant à cette convention de mise à disposition pour préciser qu'à partir du 1/11/18, les locaux à entretenir sont situés à Aspremont. Compte tenu de la surface, la durée hebdomadaire pourra être revue à la baisse (3h à 2h) si besoin.

### Projet de délibération n°2018-034 :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à proposer un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal par la communauté de communes Buëch Dévoluy dans les termes suivant :
  - Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition : la mise à disposition dans les nouveaux locaux commence au **1<sup>er</sup> novembre 2018**, pour une durée d'un an reconductible (maximum 3 ans)
  - Article 7 : Élection de domicile pour le SMIGIBA à **Aspremont**
  - (*sous réserve des besoins réels*) Article 2 : Conditions d'emploi : 2 h pour le SMIGIBA
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

## 3- DEMANDE DE SUBVENTIONS — POSTE DE DIRECTION

### Contexte :

Dans le cadre du contrat de rivière et des besoins du syndicat pour assurer des missions de direction, un poste de direction est en place depuis 2012. Ce poste est destiné à construire la suite de ce contrat de rivière et également à mettre en œuvre et à assurer le suivi technique et administratif de certaines actions du PAPI d'intention et du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes (POIA)

### Projet de délibération n°2018-035 :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste suite au contrat de rivière et de la démarche qui en découlera ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste dans le cadre du PAPI d'intention du Buëch et des démarches qui en découleront ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste dans le cadre du POIA;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

#### 4- DEMANDE DE SUBVENTIONS — POSTE D'INGÉNIEUR GESTION PHYSIQUE

##### Contexte :

Dans le cadre du contrat de rivière et des besoins du syndicat pour assurer des missions de direction, un poste d'ingénieur gestion physique a été créé. Ce poste est aujourd'hui destiné à construire la suite de ce contrat de rivière et également à mettre en œuvre et à assurer le suivi technique et administratif de certaines actions du PAPI d'intention et du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes (POIA)

##### Projet de délibération n°2018-036 :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste suite au contrat de rivière et de la démarche qui en découlera ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste dans le cadre du PAPI d'intention du Buëch et des démarches qui en découleront ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste dans le cadre du POIA;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

#### 5- DEMANDE DE SUBVENTIONS — POSTE D'INGÉNIEUR HYDRAULICIEN

##### Contexte :

Dans le cadre du PAPI d'intention du Buech, un poste d'ingénieur hydraulicien a été créé. Ce poste est aujourd'hui destiné à mettre en œuvre et à assurer le suivi technique et administratif de certaines actions du PAPI d'intention et du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes (POIA)

##### Projet de délibération n°2018-037 :

**De maintenir** ouvert le poste d'ingénieur hydraulicien (bac +5, filière technique), à temps plein, 35h hebdomadaires annualisées, pour exercer les missions suivantes :

- ✕ animation, mise en œuvre et suivi technique des actions du PAPI d'intention, à partir de la date de signature de la convention cadre,
- ✕ animation, mise en œuvre et suivi technique des actions du POIA sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA à partir de la date de signature de la convention cadre,
- ✕ suivi technique et administratif des actions engagées dans le cadre des compétences statutaires du SMIGIBA,
- ✕ réalisation du dossier de candidature pour le PAPI complet du Buëch ;

**D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste ;

**D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

## 6- ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

### Contexte :

Projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain. Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

### Projet de délibération n°2018-038 :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- **D'autoriser** le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

## 7- SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE D'INGÉNIEUR NATURA 2000 BUËCH MÉOUGE

### Contexte :

Actuellement, le SMIGIBA dispose d'un poste d'ingénieur Natura 2000 pour animer les sites du Buëch et des gorges de la Méouge à raison de 0,8 ETP. Étant donné les compétences de l'agent recruté à ce poste et compte tenu de la nature de certaines actions en lien avec l'environnement inscrites dans le PAPI d'intention, il est proposé d'augmenter temporairement le temps de travail de 0,8 ETP à 1 ETP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Par conséquent, en raison de l'accroissement temporaire de travail lié à la mise en œuvre des actions du PAPI, il convient de supprimer l'emploi d'ingénieur à temps non complet (80% ETP) dont la durée de travail hebdomadaire est de 28h/semaine et de créer un emploi d'ingénieur pour les mêmes missions et pour la mise en œuvre des actions en lien avec l'environnement dans le cadre du PAPI d'intention, pour une durée hebdomadaire de travail de 35h.

### Projet de délibération n°2018-039 :

- La suppression de l'emploi d'ingénieur à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires

- La création de l'emploi d'ingénieur à temps complet relevant de la catégorie A à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 1 an, dans les conditions de traitement actuel de l'agent, pour mettre en oeuvre à raison de:
  - 0.8 ETP les missions d'animation des sites Natura 2000 "Le Buëch" et "Gorges de la Méouge" et
  - 0.2 ETP pour la mise en oeuvre des actions du PAPI d'intention en lien avec l'environnement

## 8- SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE D'INGÉNIEUR NATURA 2000 MARAIS DE MANTEYER ET CEUZE

### Contexte :

Actuellement, le SMIGIBA dispose d'un poste d'ingénieur Natura 2000 pour animer les sites du "Marais de Manteyer" et de "Céüze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de St Genis" et FR9312023 "Bec de Crigne" à raison de 0,8 ETP. Étant donné les compétences de l'agent recruté à ce poste et compte tenu de la nature de certaines actions en lien avec l'environnement inscrites dans le PAPI d'intention, il est proposé d'augmenter temporairement le temps de travail de 0,8 ETP à 1 ETP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Par conséquent, en raison de l'accroissement temporaire de travail lié à la mise en oeuvre des actions du PAPI, il convient de supprimer l'emploi d'ingénieur à temps non complet (80% ETP) dont la durée de travail hebdomadaire est de 28h/semaine et de créer un emploi d'ingénieur pour les mêmes missions et pour la mise en oeuvre des actions en lien avec l'environnement dans le cadre du PAPI d'intention, pour une durée hebdomadaire de travail de 35h.

### Projet de délibération n°2018-040 :

- La suppression de l'emploi d'ingénieur à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires ;
- La création de l'emploi d'ingénieur à temps complet relevant de la catégorie A à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 1 an, dans les conditions de traitement actuel de l'agent, pour mettre en oeuvre à raison de:
  - 0.8 ETP les missions d'animation des sites Natura 2000 du "Marais de Manteyer" et de "Céüze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de St Genis" et FR9312023 "Bec de Crigne » et
  - 0.2 ETP pour la mise en oeuvre des actions du PAPI d'intention en lien avec l'environnement

## 9- STRATÉGIE DE GESTION DES INONDATIONS EN DEHORS DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENTS (ACTION 5.4 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

Le SMIGIBA a délibéré le du 24 mai 2018 (Délibération n°DE\_2018\_024) sur la stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements. Cependant, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur a revu ses conditions d'éligibilité aux financements et compte tenu de l'importance de cette action dans le PAPI et la nécessité de la mettre en oeuvre très rapidement, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée fait évoluer son taux d'aide à 30 % au lieu de 15 % initialement.

### Projet de délibération n°2018-041 :

- **D'ENGAGER** l'action relative à la stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endigues telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.4) ;
- **DE MODIFIER** le plan de financement de l'action pour un montant total de prestations de 55 670,00 € TTC auprès de l'État – FPRNM et de l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement initial est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	27 835,00 € TTC
Conseil Régional PACA	15 % soit	8 350,50 € TTC
Agence de l'Eau RMC	15 % soit	8 350,50 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	11 134,00 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>100 % soit</b>	<b>55 670 € TTC</b>

La modification proposée est la suivante :

État – FPRNM	50 % soit	27 835,00 € TTC
Agence de l'Eau RMC	30 % soit	16 701,00 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	11 134,00 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>100 % soit</b>	<b>55 670 € TTC</b>

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 10- PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS DE LA MÉOUGE (ACTION 5.5 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

Le SMIGIBA a délibéré le 24 mai 2018 (Délibération n°DE\_2018\_025) sur la réalisation du plan de gestion des alluvions de la Méouge. Cependant, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur a revu ses conditions d'éligibilité aux financements et compte tenu de l'importance de cette action dans le PAPI et la nécessité de la mettre en œuvre très rapidement, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée fait évoluer son taux d'aide à 80 % au lieu de 50 % initialement. Par ailleurs, le montant initial de l'action à 48 000 € TTC est surestimé et peut être ajusté à 25 000 € TTC.

### Projet de délibération n°2018-042 :

- **D'ENGAGER** l'action relative au plan de gestion des alluvions de la Méouge telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.5),
- **DE MODIFIER** le montant de l'action et le plan de financements des subventions pour un montant total de prestations de 25 000 € TTC auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le montant initial, fixé à 48 000 € TTC était ventilé selon le plan de financement suivant :

Agence de l'Eau RMC	50 % soit	24 000,00 € TTC
Conseil Régional PACA	15,5 % soit	7 440,00 € TTC
Conseil Départemental 26	11,4 % soit	5 472,00 € TTC
Conseil Départemental 05	3,1 % soit	1 488,00 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	9 600,00 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>100 % soit</b>	<b>48 000 € TTC</b>

Le plan de financement actualisé pour un montant total de 25 000€ TTC est le suivant :

Agence de l'Eau RMC	80 % soit	20 000,00 € TTC
---------------------	-----------	-----------------

SMIGIBA	20% soit	5 000,00 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>100 % soit</b>	<b>25 000 € TTC</b>

- **D'AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 11- DÉFINITION CONCERTÉE DES SECTEURS PRIORITAIRES : ACTION 5.1 DU PAPI ET ACTION 5 DU POIA

### Contexte :

Les actions 5.1 du PAPI d'intention et 5 du POIA portent sur les risques, respectivement « inondation » et « crue torrentielle » pour le PAPI et « glissement de terrain », « chute de blocs », « feu de forêt » et « ravinement » pour le POIA. Ces 2 actions portent sur des risques complémentaires et l'identification des risques est nécessaire pour engager une réflexion en faveur de la définition des secteurs prioritaires.

Le montant total des prestations prévues dans le cadre du PAPI pour l'action 5.1 est de 24 100 € TTC et le montant total des prestations prévues dans le cadre du POIA Gestion intégrée des Risques Naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents pour l'action 5 est de 42 000 € TTC dont 18 000 € TTC en 2018 et 24 000 € TTC en 2019.

Il est proposé de réaliser un seul marché pour ces deux actions à hauteur de 66 100 € TTC (24 100 € TTC pour l'action 5.1 du PAPI, 42 000 € TTC pour l'action 5 du POIA) avec la répartition financière suivante : **36,5 % pour l'action 5.1 du PAPI** d'intention et **63,5 % pour l'action 5 du POIA** Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch.

### Projet de délibération n°2018-043 :

- **De valider** la répartition financière suivante :

Action 5.1 PAPI d'intention	36,5 %	24 100 € TTC
Action 5 POIA	63,5 %	42 000 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>66 100 € TTC</b>

- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires comme décrit dans les plans de financement des actions 5.1 du PAPI et 5 du POIA et suivant le plan de répartition ci-dessus ;
- **D'engager** l'action 5.1 du PAPI d'intention et l'action 5 du POIA relatives à la définition concertée des secteurs prioritaires,
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces actions dans la limite des montants fixés au budget.

## 12- ÉTUDES AGRICOLES APPROFONDIES HAUTES-ALPES ET ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (ACTIONS 2.2.1.2 ET 2.2.1.3 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'objectif de ces études est de connaître l'utilisation du parcellaire agricole en zone inondable et d'identifier les principaux systèmes agricoles présents sur le bassin versant du Buëch (sur les départements 05 et 04)

pour définir la vulnérabilité de l'activité agricole face aux inondations.

### Projet de délibération n°2018-044 :

- **D'ENGAGER** les actions relatives aux études agricoles sur les parties du bassin versant sises dans les Hautes-Alpes et dans les Alpes-de-Haute-Provence telles que précisées dans le programme d'actions du PAPI du Buëch,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 25 620 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional Sud PACA dont le plan de financement est le suivant :

○ État – FPRNM	50 % soit	12 810 € TTC
○ Conseil Régional Sud PACA	30 % soit	7 686 € TTC
○ SMIGIBA	20 % soit	5 124 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>25 620 € TTC</b>
- **D'AUTORISER** le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 13- ÉTUDE AGRICOLE APPROFONDIE – MÉOUGE DRÔMOISE (ACTION 2.2.1.1 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

Le SMIGIBA a délibéré le 24 mai 2018 (Délibération n°DE\_2018\_018) pour la réalisation de l'étude agricole approfondie dans la Méouge Drômoise (action 2.2.1.1 du PAPI d'intention du Buëch). Les taux de subvention du Conseil Départemental de la Drôme ont évolué, passant de 30 % à 25 %.

### Projet de délibération n°2018-045 :

- **D'ENGAGER** l'action relative à l'étude agricole sur la Méouge Drômoise telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch,
- **DE MODIFIER** le plan de financement de l'action 2.2.1.1 qui était initialement le suivant :

○ État – FPRNM	50 % soit	6 300 € TTC
○ Conseil départemental 26	30 % soit	3 780 € TTC
○ SMIGIBA	20 % soit	2 520 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>12 600 € TTC</b>

Le plan de financement actualisé pour le même montant total de prestations de 12 600 € TTC est le suivant :

- |                            |                  |                     |
|----------------------------|------------------|---------------------|
| ○ État – FPRNM             | 50 % soit        | 6 300 € TTC         |
| ○ Conseil départemental 26 | <b>25 % soit</b> | <b>3 150 € TTC</b>  |
| ○ SMIGIBA                  | <b>25 % soit</b> | <b>3 150 € TTC</b>  |
| ○ <b>TOTAL</b>             |                  | <b>12 600 € TTC</b> |
- **D'AUTORISER** le président à solliciter les subventions suivant le nouveau plan de financement ;
  - **D'AUTORISER** le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.



## 14- ACHAT POSTE SIG (ACTION 3.6 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

Le SMIGIBA a besoin d'un ordinateur/poste de travail pour construire le SIG (système d'information géographique) qui permettra de compiler toutes les données existantes et stockées ainsi que celles à venir. Ce SIG constituera l'observatoire "Enjeux, risques et milieux" du syndicat.

### Projet de délibération n°2018-046 :

- **D'ENGAGER** l'action relative à l'observatoire "Enjeux, risques et milieux" telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.6),
- **DE VALIDER LA DÉPENSE PRÉVISIONNELLE** suivante : Achat d'un poste informatique à hauteur de 3 500 € TTC
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 3 500 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional Sud PACA dont le plan de financement provisoire est le suivant :

État – FPRNM	50 %	soit	1 750 € TTC
Conseil Régional Sud PACA	30 %	soit	1 050 € TTC
SMIGIBA	20 %	soit	700 € TTC
<b>TOTAL</b>			<b>3 500 € TTC</b>

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 15- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ MISSION SIG (ACTION 3.6 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

Après 15 ans d'existence du syndicat, il apparaît nécessaire de créer une base de données et un système d'informations géographiques afin de mettre en ordre les données cartographiques du SMIGIBA. Ce travail s'insère également dans la nécessité de réaliser un observatoire enjeux, risques et milieux. Compte tenu des compétences techniques nécessaires et la charge de travail importante des agents actuels du SMIGIBA, plusieurs solutions sont possibles pour mener cette mission, soit sous forme d'un stage pour un ingénieur géomaticien, soit un vacataire ou soit la mise à disposition d'un géomaticien par convention avec l'un des EPCI membres du syndicat.

### Projet de délibération n°2018-047 :

- **D'ENGAGER** l'action relative à l'observatoire enjeux, risque et milieux telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.6) ;
- **DE CRÉER**, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, un emploi de stagiaire ou d'ingénieur (Bac +2 à Bac +5), non titulaire, filière technique (Catégorie A ou B), au grade de technicien (échelon 6, indice majoré 379) ou d'ingénieur (échelon 1, indice majoré 383), à temps complet, à raison de 35h par semaine, pour une durée de 1 à 4 mois, pour un salaire net compris entre 1427,38 € et 1464,83 € suivant le grade ;
- **D'ENGAGER** les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste ;

- **D'AUTORISER** le Président à recruter un candidat remplissant les conditions requises ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers à hauteur de **6 000 € TTC** dans le cadre de l'action 3.6 du PAPI d'intention du Buëch ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de mise à disposition d'un géomaticien avec l'un des EPCI membres du SMIGIBA dans la limite des montants inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

## 16- MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL DU MASSIF DES ALPES – ANNÉE 2019

### Contexte :

Le SMIGIBA bénéficie du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes depuis juillet 2018 (la Région PACA a donné son accord pour le financement des actions du POIA jusqu'à fin août 2019, l'autorité de gestion du FEDER représentée par la Région PACA a donné son accord pour le financement des actions du POIA jusqu'au 31 août 2021, l'état a donné son accord pour le financement des actions du POIA jusqu'au 31 décembre 2018 au titre du FNADT).

L'opération « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » est programmée de septembre 2018 à août 2021.

Il faut noter que la subvention d'état au titre du FNADT est attribuée pour une année civile et qu'il convient de délibérer chaque année pour déposer une demande de subvention au titre du FNADT,

Le montant total du POIA est estimé à **222 154,30 €** pour l'année 2019 dont : 164 454,30 € TTC en fonctionnement et 57 700 € HT en investissement. Le plan de financement présente 80 % de subventions (50 % FEDER, 15 % Etat-FNADT, 15 % Conseil Régional PACA) et 20 % d'autofinancement du SMIGIBA.

La décomposition des dépenses est la suivante : 31 % de salaires et charges, 42 % d'étude, de conseil et d'expertise technique, 1 % de publication et 26 % de matériel.

### Projet de délibération n°2018-048 :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à déposer le dossier de demande de subvention FNADT pour l'année 2019 dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes pour instruction;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer tout document relatif à cette subvention.

## 17- INFORMATION À DESTINATION DU PUBLIC (ACTION 2 DU POIA)

### Contexte :

Le SMIGIBA a reçu un avis favorable du comité Inter-régional de Programmation pour la réalisation de l'opération Gestion Intégrée des Risques Naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents. Le syndicat doit maintenant engager les actions proposées dans le dossier de candidature déposé en octobre 2017. L'action 2 « Information à destination du public » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels

sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents peut ainsi débiter.

#### Projet de délibération n°2018-049 :

- **D'ENGAGER** l'action 2 « Information à destination du public » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents,
- **D'AUTORISER** le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

### 18- INFORMATION À DESTINATION DES ACTEURS LOCAUX (ACTION 3 DU POIA)

#### Contexte

Le SMIGIBA a reçu un avis favorable du comité Inter-régional de Programmation pour la réalisation de l'opération Gestion Intégrée des Risques Naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents. Le syndicat doit maintenant engager les actions proposées dans le dossier de candidature déposé en octobre 2017. L'action 3 « Information à destination des acteurs locaux » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents peut ainsi être engagée.

#### Projet de délibération n°2018-050 :

- **D'ENGAGER** l'action 3 « Information à destination des acteurs locaux » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

### 19- CRÉATION D'OUTILS POUR L'INFORMATION DU PUBLIC - MARCHÉS ET SUBVENTIONS

#### Contexte

Le SMIGIBA a terminé fin 2017 son contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre ». Certaines actions nécessitent d'être poursuivies dans l'attente d'un outil contractuel. Parmi ces actions, il faut maintenir les opérations de communication du SMIGIBA nécessaires à l'échelle du bassin versant.

#### Projet de délibération n°2018-051 :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 10 800 € TTC auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

▪ Agence de l'Eau :	60 %	soit 6 480 € TTC
▪ Conseil Départemental 05 :	20 %	soit 2 160 € TTC
▪ SMIGIBA :	20 %	soit 2 160 € TTC
- **D'AUTORISER** le Président à engager et signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés dans la limite des montants fixés au budget.

### 20- RÉVISION DES STATUTS DU SMIGIBA (ACTION B2.29 DU CONTRAT DE RIVIÈRE)

#### Contexte

La mise en place des nouvelles intercommunalités au 1er janvier 2017, l'arrivée de la compétence GEMAPI et le démarrage en septembre 2018 de l'étude d'organisation des compétences GEMAPI et hors GEMAPISur

le bassin versant du Buëch vont engendrer la modification des statuts du SMIGIBA.

Pour cela, le syndicat doit se faire accompagner juridiquement pour revoir la gouvernance, la représentativité au sein du syndicat, la clé de répartition des participations des collectivités membres du syndicat et les compétences. Malgré la fin du contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre », le SMIGIBA poursuit certaines actions dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouvel outil contractuel. Parmi ces actions, il y a la révision des statuts du syndicat qui a déjà fait l'objet d'une demande de subvention en 2016 auprès de la Région PACA et de l'Agence de l'Eau. Pour la Région, le délai de validité a été atteint en septembre 2018. Il faut donc refaire une demande de subventions à l'Agence de l'Eau pour modifier le plan de financement de 50 % à 80 % d'aides car la Région ne finance plus ce type d'actions.

#### Projet de délibération n°2018-052 :

- **DÉCIDE** de faire appel à un cabinet juridique
- **AUTORISE** le Président à engager et signer les marchés publics se rapportant à cette opération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C dont le plan de financement est le suivant :
  - Agence de l'Eau : 50 % soit 16 000 € TTC
  - SMIGIBA : 20 % soit 4 000 € TTC
- **TOTAL OPERATION :** **20 000 € TTC**
- **AUTORISE** le Président à engager et signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés dans la limite des montants fixés au budget.

## AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

### PLANNING

- Commission SMAVD en perspective du SAGE :
  - Gouvernance : 23/10 à Mallemort dès 9h30
  - Eau et usages : 7/11 à Mallemort dès 9h30
- Comité technique SLGRI (stratégie locale de gestion du risque inondation) : 25/10 à Mallemort dès 14h00
- Consultation Risque non atteinte du bon état en perspective du SDAGE 2022-2027 (avant le 31 octobre 2018)
- 4 décembre 2018 : journée GEMAPI à l'attention des élus des EPCI (RRGMA/ARPE)
- Conseil d'exploitation EPTB Durance : prévu d'ici fin 2018

**Date du prochain comité syndical :** fin novembre 2018 / début décembre 2018